



Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Plaquette n°4 : Contrôle de bon fonctionnement des filières d'assainissement non collectif

La Réglementation en matière de contrôle de bon fonctionnement :

"Le contrôle technique exercé par la commune sur les systèmes d'assainissement comprend ... la vérification périodique de leur bon fonctionnement" (article 2 de l'arrêté ministériel du 6 mai 1996),
"L'arrêté ne fixe pas de périodicité obligatoire pour le contrôle technique. Il pourra toutefois être conseillé aux collectivités de prévoir une périodicité minimum équivalente à celle des vidanges, soit 4 ans (circulaire du 22 mai 1997)
"... les communes sont tenues afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien" (article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et article 35-III de la loi sur l'Eau)

✚ Bourges Plus ayant compétence en matière d'assainissement, ces obligations lui ont été transférées

Les objectifs du contrôle :

- vérifier le bon fonctionnement de la filière d'assainissement non collectif,
- repérer les défauts d'entretien et d'usures éventuels pour chacun des ouvrages,
- constater les nuisances éventuelles, et les résoudre dans la mesure du possible,
- vérifier que les vidanges des boues et des graisses sont réalisées normalement,
- vérifier la destination des matières de vidange,
- répondre aux questions des usagers à tout moment et informer les acquéreurs d'immeuble possédant un assainissement non collectif.

IMPORTANT : Le premier contrôle de bon fonctionnement a lieu :

- 2 ans après la mise en service d'une installation neuve,
- lors du diagnostic de l'existant.

Ensuite, l'agent vous rendra visite tous les 4 ans. Cette fréquence pourra toutefois être réduite si vous êtes confrontés à un quelconque problème sur le fonctionnement du système en place.

Concrètement, comment cela va-t-il se dérouler ?

L'utilisateur reçoit un courrier proposant un rendez-vous à une date et à une heure fixée environ 10 jours ouvrés avant la visite.

↓

L'utilisateur prépare tous les documents qui seront utiles au contrôleur (certificats de la dernière vidange des installations, ...) et rend accessible tous les ouvrages composant la filière d'assainissement.

↓

Lors de son passage, l'agent réalisera, avec l'utilisateur, le contrôle de bon fonctionnement de l'installation et examinera

- les modifications de l'installation depuis le dernier contrôle,
- les réaménagements du terrain sur et aux abords de la filière,
- l'accessibilité des ouvrages et des regards,
- le niveau des boues dans la fosse, l'accumulation des graisses et des flottants,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'absence d'eau stagnante en surface,
- le cas échéant, le fonctionnement des appareils électromécaniques,
- le fonctionnement des ventilations,
- l'état des ouvrages (fissures, corrosion...),
- en cas de rejet en milieu superficiel, l'aspect de l'effluent en sortie, avec éventuellement une analyse et l'appréciation de l'impact sur le milieu récepteur.

Cette visite sera consignée dans un compte-rendu dont l'utilisateur pourra prendre connaissance sur place et sur lequel il pourra faire part de ses remarques éventuelles.

↓

Un rapport sera ensuite adressé à l'occupant dans les meilleurs délais ; le cas échéant et s'il n'est pas l'utilisateur, le propriétaire de l'immeuble sera lui aussi destinataire d'une copie du rapport – Ce compte-rendu signé du Vice Président chargé de l'assainissement non collectif, reprendra le contenu du rapport de visite, ainsi que les modifications éventuelles à apporter à l'installation pour en améliorer le fonctionnement. Ce document devra être conservé par l'utilisateur.



A noter :

- L'utilisateur du SPANC est la personne qui occupe l'immeuble comportant la filière d'assainissement non collectif et qui bénéficie du service : ce peut être le propriétaire, le locataire ou tout autre occupant.
- La visite de bon fonctionnement est comprise dans la redevance d'assainissement non collectif (28,96 euros TTC par an prix applicable en 2009), et ne fera l'objet d'aucune facturation supplémentaire.

Les questions que vous vous posez ?

Que dois-je faire si je ne peux pas être présent le jour du contrôle de bon fonctionnement ?

Il vous appartient d'en informer le SPANC le plus rapidement possible afin qu'un autre rendez vous soit fixé. Sans nouvelle de votre part et après une ultime relance écrite, il sera considéré que vous vous opposez à l'accès à votre installation et la redevance pourra être majorée conformément aux prescriptions du Règlement d'Assainissement.

Ma maison est occupée par un locataire, qui doit être présent ?

Le locataire recevra le courrier fixant la date et l'heure du rendez-vous. Il est indispensable qu'il soit présent, mais vous pouvez assister à la visite. Dans tous les cas, vous serez également destinataire du compte rendu de la visite.

Je n'ai pas terminé les travaux que l'on m'avait demandé de réaliser lors d'un précédent contrôle.

Les travaux qui ont été préconisés lors d'un précédent contrôle avaient pour but de faire fonctionner au mieux la filière existante, pour limiter notamment l'usure des ouvrages. L'agent qui va intervenir va donc refaire le point avec vous sur le fonctionnement global de votre assainissement pour vous réexpliquer l'importance des travaux à réaliser. Toutefois, si ceux-ci concernent la résorption d'une nuisance avérée pour les riverains ou le milieu naturel, une majoration de la redevance pourra être appliquée conformément au règlement d'Assainissement. De même, le Maire de la commune qui recevra une copie du compte rendu, pourra prendre des mesures adaptées.

Que se passe-t-il si les conclusions du contrôle sont mauvaises ?

Dans un premier temps, l'agent recherchera avec vous les causes du dysfonctionnement de l'installation. Il est possible que certains travaux d'amélioration (réalisation d'une ventilation, de regards intermédiaires, ou la vidange de la fosse ou du bac à graisses) permettent de résoudre durablement les problèmes constatés.

Toutefois, et en cas de nuisance avérée pour les riverains ou le milieu naturel, la réhabilitation totale de la filière pourra être envisagée. Mais dans ce cas, l'agent du SPANC vous fournira toutes les informations dont vous pourriez avoir besoin pour réaliser les travaux dans les meilleures conditions possibles (voir plaquette 1).

Dois-je faire vidanger ma fosse avant la visite de l'agent du SPANC ?

L'agent du SPANC lors de son intervention vous demandera de lui montrer le dernier justificatif de vidange de la fosse et/ou du bac à graisses comportant la date de l'intervention, le volume de boues vidangées, et leur lieu d'élimination.

D'après la réglementation, la vidange doit être réalisée tous les 4 ans minimum.

Vous pouvez toutefois attendre le passage de l'agent, avant de procéder à la vidange : ce dernier sera alors en mesure de déterminer le niveau de boues dans la fosse et de vous indiquer son état de saturation.

Je vais vendre ma maison et l'acquéreur souhaite des informations sur l'assainissement en place.

Vous pouvez tout à fait lui communiquer le compte rendu relatif au dernier contrôle réalisé pour la filière en place. Si l'acquéreur souhaite des informations complémentaires, les agents du SPANC sont à sa disposition pour répondre à ses interrogations.

Dans tous les cas, et pour établir l'acte de vente, le notaire demandera au SPANC de lui fournir tous les éléments concernant l'assainissement non collectif de la propriété.

Vous avez d'autres interrogations ?

N'hésitez pas à contacter Mme PERNOLLET (02.48.68.96.96) ou l'agent responsable de votre commune :

- + Monsieur **DUFOUR** (02.48.68.96.97 – permanence téléphonique les mardi et vendredi) pour Arçay, Berry Bouy, Morthomiers, Marmagne, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Saint Douillard, et la partie ouest de Bourges.
- + Monsieur **BOIN** (02.48.68.99.85 - permanence téléphonique les lundi matin et vendredi après-midi) pour Annoix, Saint Germain du Puy, Saint Michel de Volangis, Saint Just, Plaimpied, Trouy, et la partie est de Bourges.